



BHVSIS-SA

du 09/08/2022 semaine du 01 au 07/08/2022

Bulletin Hebdomadaire de Veille Sanitaire Internationale - Santé Animale

SOMMAIRE

Le BHVSI-SA rapporte et met en perspective des signaux et des alertes en santé animale au niveau national et international. Pour accéder à la thématique souhaitée, [cliquez directement sur le titre.](#)

Pour s'abonner



		<u>Aethina tumida sur l'île de la Réunion</u> : douze foyers confirmés.
		<u>Influenza aviaire hautement pathogène en Europe</u> : persistance des cas dans la faune sauvage de la mer du Nord à la Bretagne.
		<u>Peste porcine africaine en Europe</u> : poursuite des détections en Italie et en Allemagne.
		<u>Fièvre de West Nile en Europe</u> : cinq nouveaux foyers équins en Italie.
		<u>Dangers sanitaires à actualité réduite</u> : rage classique en Europe.

[Instructions de lecture : voir en fin de document.](#)





DOUZE FOYERS CONFIRMES SUR L'ILE

Les essentiels

- Douze foyers d'*Aethina tumida* ont été confirmés au 12/08 dans le sud de l'île de la Réunion (communes de Saint-Pierre, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph). Le premier foyer avait été détecté le 05/07/2022 dans un rucher sur la commune de Saint-Pierre. Il s'agissait de la première détection de ce ravageur sur le territoire national jusque-là indemne. Le dernier foyer détecté remonte au 19/07/2022.

Fiche rédigée en collaboration avec le LNR de l'Anses¹, la DGAL², la DAAF de la Réunion³ et le GDS Réunion⁴

Une note brève a été publiée sur le site de la plateforme ESA le 08/07/2022 ([lien](#)). Cette fiche reprend les éléments de départ et présente l'évolution de la situation depuis le 05/07/2022.

Le 05/07/2022, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de La Réunion a été informée d'une suspicion de présence d'individus adultes d'*Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île (entre les communes de Saint-Louis et de Saint Pierre). Suite aux prélèvements réalisés, la présence de ce ravageur a été confirmée le 06/07/2022 par le Laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses Sophia-Antipolis. Le diagnostic a été effectué par analyses morphologiques et comportementales établies à partir de photographies et vidéos prises par le GDS local et le Cirad et transmises en urgence au LNR par les services de l'État. Des coléoptères adultes ont été détectés dans trois colonies sur les dix-sept présentes au sein du rucher foyer et aucun œuf ou larve n'a été mis en évidence. Des prélèvements, transportés par avion, ont fait l'objet d'examen complémentaires par le LNR. Les analyses moléculaires (par PCR) ont confirmé l'identification de l'espèce *A. tumida*. Des investigations par séquençage sont également en cours afin d'essayer de déterminer l'origine géographique des spécimens détectés (source : LNR le 18/07/2022).

Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne.

En date du 31/07/2022, douze foyers d'infestation par *A. tumida* ont été confirmés et notifiés dans le sud de l'île (Figure 1) (source : Commission Européenne ADIS le 01/08/2022). Sur la commune de Saint-Philippe, située à environ 30 km à l'est de Saint-Pierre (lieu de détection du premier cas), dix foyers ont été confirmés dans la zone réglementée de 5 km autour du foyer initial (identifié le 07/07/2022), dont deux avec des larves. Un foyer a été également détecté sur la commune de Saint-Joseph (située entre Saint-Pierre et Saint-Philippe), le 19/07/2022 (source : Commission Européenne ADIS et DAAF de La Réunion le 25/07/2022). La présence de larves indique que le parasite a déjà initié au moins un cycle reproductif sur le territoire (le stade larvaire dure 10 à 16 jours) (source : LNR le 18/07/2022).

Aethina tumida est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Ce coléoptère est originaire d'Afrique sub-saharienne. Il est présent en Calabre (Italie) depuis 2014 et a été détecté à l'île Maurice (proche de La Réunion) en 2017 (Muli et al 2018) ; il est également présent à Madagascar. En France, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A.

¹ Véronique Duquesne, Stéphanie Franco

² Faycal Meziani, Cédric Sourdeau, Sébastien Wendling

³ Laurent-Xavier Delmotte, Laëtitia Thibaudeau

⁴ Stéphane Lacroix

⁵ Muli E, Kilonzo J & Sookar P (2018) Small Hive Beetle infestations in *Apis mellifera unicolor* Colonies in Mauritius Island, Mauritius, *Bee World*, 95:2, 44-45, DOI: 10.1080/0005772X.2018.1434751



L'origine de cette introduction n'a pas encore été identifiée. Des investigations épidémiologiques sont en cours et des visites approfondies sont réalisées dans les ruchers des zones réglementées et en lien épidémiologique avec le foyer confirmé, en application de l'arrêté préfectoral pris.

Au vu des informations épidémiologiques disponibles, l'objectif d'éradication est à ce stade envisagé. Des mesures de gestion adaptées à la situation ont immédiatement été prises par arrêté préfectoral. Les colonies des ruchers foyers ont été euthanasiées et incinérées, un traitement de sol est également mis en œuvre dès la fin des opérations de brûlage. Une zone réglementée de 10 km de rayon (zone de protection de 5 km et zone de surveillance de 5 km autour de la zone de protection) est mise en place autour des foyers. Les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 ([lien](#)), établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles, s'appliquent dans ces zones : recensement et examen des colonies d'abeilles, interdiction des déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de faux-bourçons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture. Les périmètres de zone réglementées sont définis par arrêté en date du 01/08/2022 pour l'interdiction de circulation de ruches et matériel apicole secteur de Saint-Philippe, Saint-Joseph et Saint-Pierre ([Arrêté préfectoral N° SALIMPSPAE-2022-1027-D-2-D](#)).

Les acteurs locaux (services de l'État et partenaires, notamment GDS La Réunion) sont fortement mobilisés sur les actions de surveillance et d'éradication. Au 08/08/2022, 153 ruchers (sur environ 1 200 ruchers sur l'île [lien](#)) ont été contrôlés (Figure 2 actualisée au 02/08/2022) (source : DGAL au 08/08/2022).

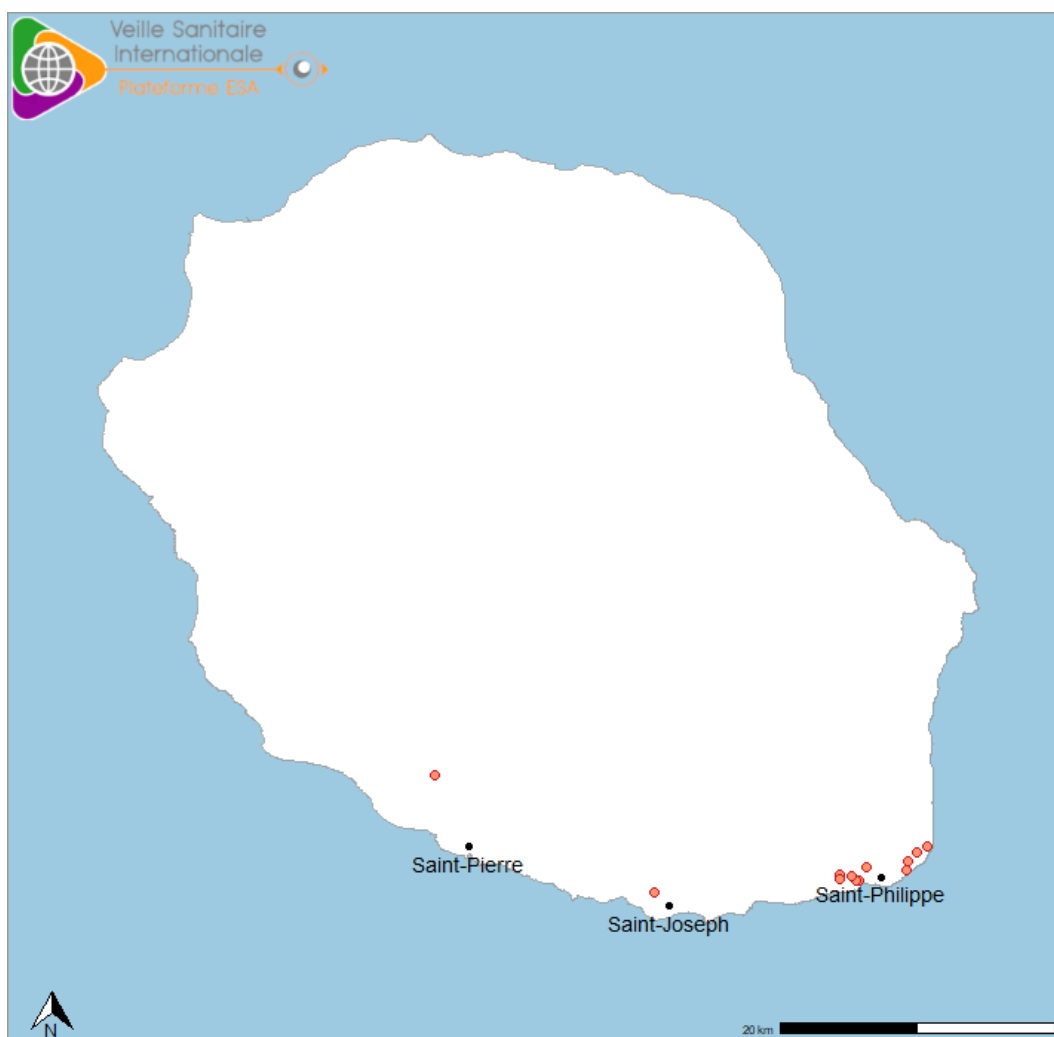


Figure 1. Répartition des foyers d'*Aethina tumida* détectés depuis le 05/07/2022 sur l'île de la Réunion (source : Commission Européenne ADIS le 01/08/2022)

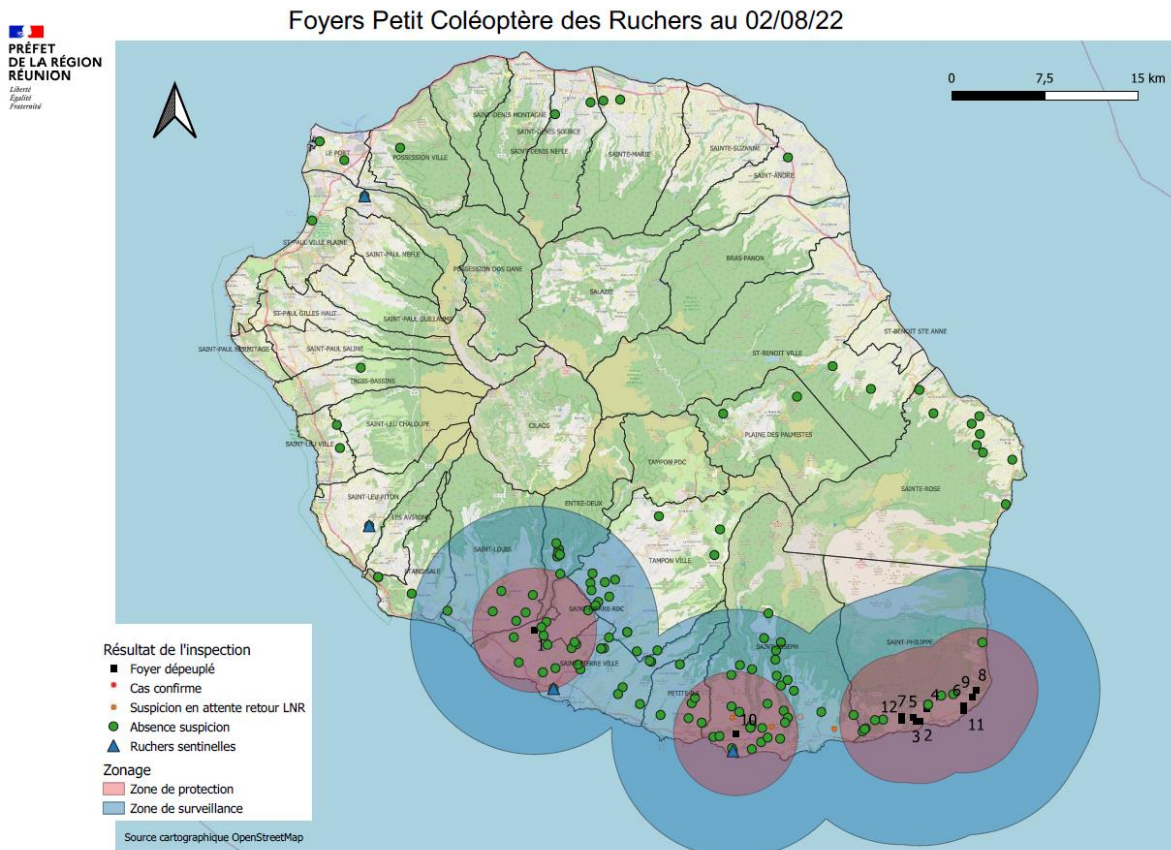


Figure 2. Répartition des ruchers inspectés et zonage réglementé en date du 02/08/2022 (source : DGAL le 02/08/2022).

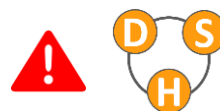
Pour en savoir plus

Des informations sur le parasite et recommandations en cas de suspicion d'infestation sont disponibles sur le site internet du ministère en charge de l'Agriculture à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-undanger-pour-les-abeilles>.

La carte interactive de la Plateforme ESA permet de suivre la présence d'*Aethina tumida* en Europe où il est présent exclusivement dans le sud de l'Italie continentale : <https://shiny-public.anses.fr/shiny-vsi/>.

Sur la filière apicole réunionnaise :

https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211001_Filiere_Apiculture2020_cle41a687.pdf



PERSISTANCE DES CAS DANS LA FAUNE SAUVAGE DE LA MER DU NORD A LA BRETAGNE

Les essentiels

- **Europe** : persistance de la circulation du virus IAHP H5N1 au cours de ce qui constituait jusqu'à présent une intersaison pour l'activité IAHP.
- **France** : deux cas confirmés en Bretagne.
- **Pays-Bas** : un foyer confirmé au sein d'un élevage de plus de 100 000 volailles.

ATTENTION – Changement de période

Fiche rédigée en collaboration avec le LNR Influenza de l'Anses^[1] et l'OFB^[2]

Les informations traitées dans cette fiche couvrent une période allant du **01/08/2022** au dimanche précédent la date de publication du BHVSI-SA.

Les dates de bornage des saisons, du 1^{er} août année n au 31 juillet année n+1, sont définies en fonction des périodes de migration descendante (post-nuptiale) des oiseaux sauvages. Sur la base de la biologie des espèces concernées et es données de baguage des anatidés, les premiers migrateurs arrivant en France à partir du mois d'août (observations sporadiques en juillet).

- Un article du Bulletin épidémiologique de l'Anses / DGAL rédigé par l'OFB détaille ces phénomènes migratoires ([lien](#)).
- Les informations sur la saison 2021/2022 sont disponible dans le [BHVSI du 02/08/2022](#).
- Un article bilan de la saison 2021/2022 sera rédigé au second semestre 2022.

Le document [Sources de données](#) précise la terminologie utilisée aux niveaux européen et international pour déclarer les cas et foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et la notion de pathogénicité des souches d'influenza au sens de l'OMSA.

La présente fiche décrit la situation sanitaire de l'IAHP en Europe.

Pour la saison 2022-2023, soit depuis le 01/08/2022, sont présentés dans cette fiche :

- La distribution géographique des cas et foyers, en figures 1 et 2.
- La répartition des foyers de volailles et des cas « autres » en France en figure 3, et le type d'espèce dans le Tableau 1,
- Le décompte des foyers « volailles » et cas « autres que volailles » détectés, dans le tableau 2.

• Prévalence

Deux cas en France et un foyer aux Pays-Bas ont été déclarés cette semaine, tous de type H5N1, dans la continuité des observations faites lors de la saison 2021/2022 (sous-type H5N1 largement majoritaire représentant 99,5 % des souches typées au sein des foyers « volailles » et 98,4 % des cas « autres que volailles ») (source : LNR, Commission européenne ADIS le 08/08/2022).

• Incidence

L'incidence mensuelle glissante des foyers de volailles en Europe est en légère hausse depuis deux semaines, avec une valeur de 17 (+6 par rapport à la semaine précédente).

L'incidence mensuelle glissante des cas « autres que volailles » demeure élevée, avec une valeur de 100 cas (-67 par rapport à la semaine précédente). La recrudescence inhabituelle observée au mois de juin et juillet était due aux détections de cas dans l'avifaune sur le littoral nord de l'Europe (source : LNR, Commission européenne ADIS le 08/08/2022). A noter toutefois une tendance à la baisse du nombre de cas ces dernières semaines.

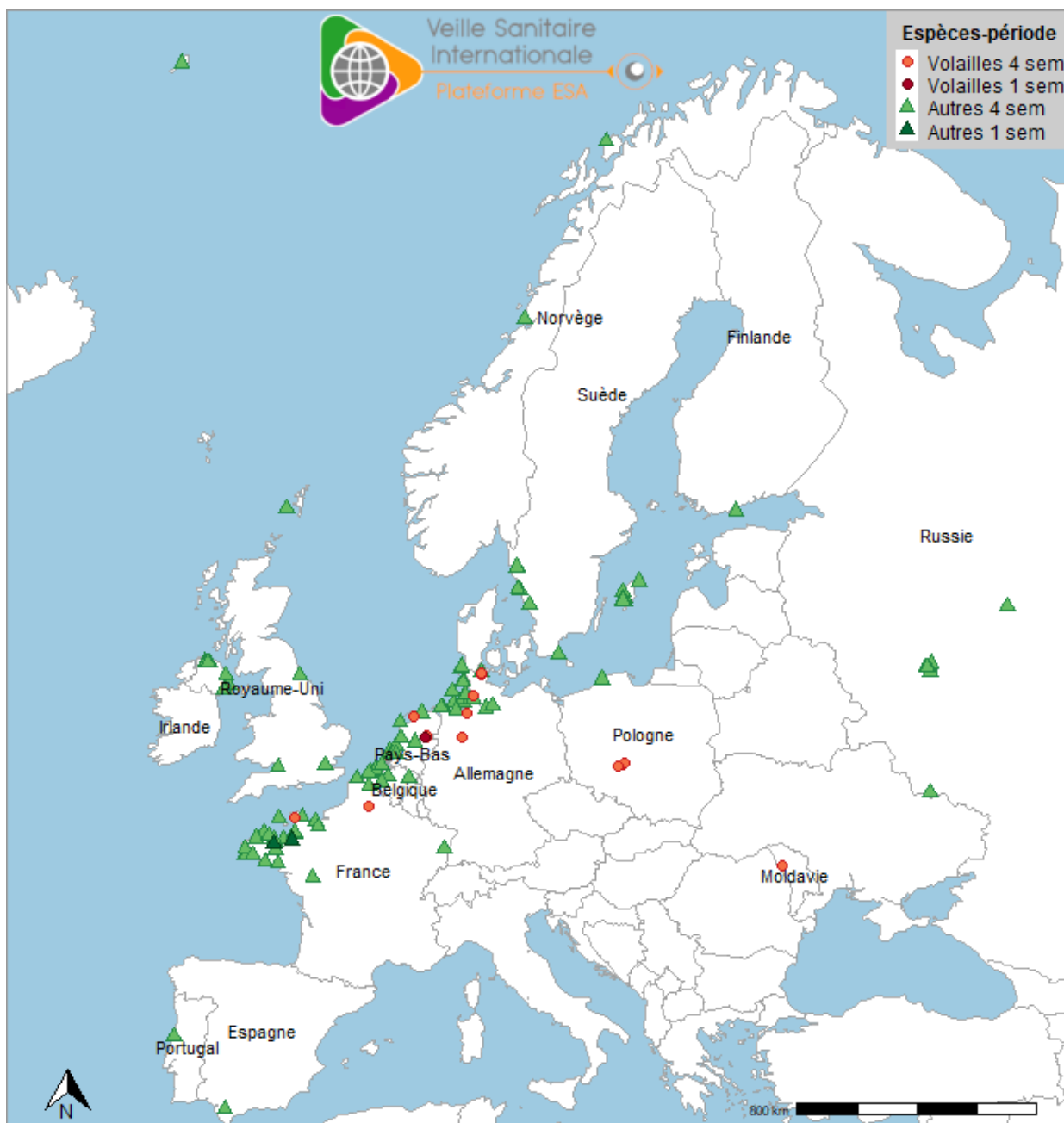


Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 07/08/2022 inclus (source : DGAL, Commission européenne ADIS, WAHIS-OMSA et le DEFRA [Avian Influenza in wildbirds](#) pour le Royaume-Uni, consultés le 08/08/2022).

France

Seules les données ADIS sont utilisées dans cette partie (incluant les cas et foyers notifiés jusqu'au 07/08/2022 23h59).

Pas de nouveau foyer détecté entre le 01/08 et le 07/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022).

Les deux derniers foyers de volailles avaient été détectés sur le littoral de la Manche :

- Le premier était un élevage de poulets de chair détecté le 28/07/2022 et confirmé H5 HP le 29/07/2022 à Briquebec-en-Cotentin près de Cherbourg dans la Manche. L'intégralité de l'effectif de l'exploitation a été abattu (source : DGAL le 01/08/2022, Commission européenne ADIS le 01/08/2022). Plusieurs



cas de mortalité sur des laridés avaient été détectés près de Cherbourg depuis le 03/07/2022 et sur l'île de Guernesey.

- Le second a été détecté le 27/07/2022 dans un élevage de dindes à Feuillères dans la Somme. Les 8 000 dindes ont été abattues (source : Commission européenne ADIS le 02/08/2022). L'exploitation était située en zone de marais à moins de 2 kilomètres de Cléry-sur-Somme, où une vingtaine de cygnes avait été trouvés morts le 05/07/2022 et confirmés H5N1 HP (source : Commission européenne ADIS le 15/07/2022).

Deux cas « faune sauvages » ont été détectés en Bretagne (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022) :

- Le premier à Saint-Brieuc le 01/08/2022 chez un goéland argenté ;
- Le second à Saint-Malo le 02/08/2022 chez un goéland argenté.

L'incidence mensuelle glissante des cas sauvages est de 25 cas détectés sur les quatre dernières semaines (-3 par rapport à la semaine précédente). Elle demeure élevée depuis le mois de mai au regard de ce qui est habituellement observé à cette période.

La situation est exceptionnelle (encore jamais rencontrée en France) de par son ampleur et la période où les détections ont cours. La circulation du virus IAHP H5N1 persiste au cours de ce qui constituait jusqu'à présent une intersaison pour l'activité IAHP en France. Elle concerne majoritairement des espèces d'oiseaux effectuant leur reproduction en colonies (goélands argentés et fous de bassan). Cette période de nidifications et d'élevages des juvéniles - qui se termine actuellement - pourrait avoir favorisé la transmission du virus. Bien que le niveau de risque soit revenu réglementairement au niveau négligeable (voir ci-dessous), la contamination de l'environnement reste élevée dans les régions où sont observées les mortalités d'oiseaux sauvages et la diffusion de cette contamination (et le risque d'introduction du virus dans les élevages de volailles) peut survenir à la faveur de mouvements de décontonnement de populations d'oiseaux sauvages, toujours possibles y compris en dehors des périodes de mouvements migratoires.

Le 08/06/2022, face à l'amélioration de la situation sanitaire, le niveau de risque sur l'intégralité du territoire national a été abaissé à « négligeable », signifiant la levée des mesures sanitaires renforcées (dont la mise à l'abri des oiseaux d'élevage, les restrictions de mouvements et les interdictions de rassemblements de volailles) sur l'intégralité du territoire. Toutefois, dans les zones dites réglementées des mesures de lutte sont toujours en cours d'exécution (source : [MASA le 08/06/2022](#)).

Face aux mortalités groupées observées dans l'avifaune sauvage sur le littoral nord de la France, et afin d'éviter toute recrudescence de foyers au sein du compartiment domestique, le ministère appelle à une **vigilance renforcée en matière de biosécurité et de détection clinique** de tous les acteurs, professionnels ou particuliers et à **limiter au maximum les déplacements des animaux au sein des départements touchés** (source : communication du MASA aux professionnels le 30/06/2022). Le 05/08/2022, une instruction (IT 2022-605) a été envoyée aux départements du littoral de la Manche afin de sensibiliser les acteurs, renforcer les mesures de prévention pour les élevages avicoles, renforcer la surveillance événementielle et mettre en place, dans le cadre d'autocontrôles, une surveillance programmée dans les élevages avicoles. L'utilisation des appelants est également régulée.

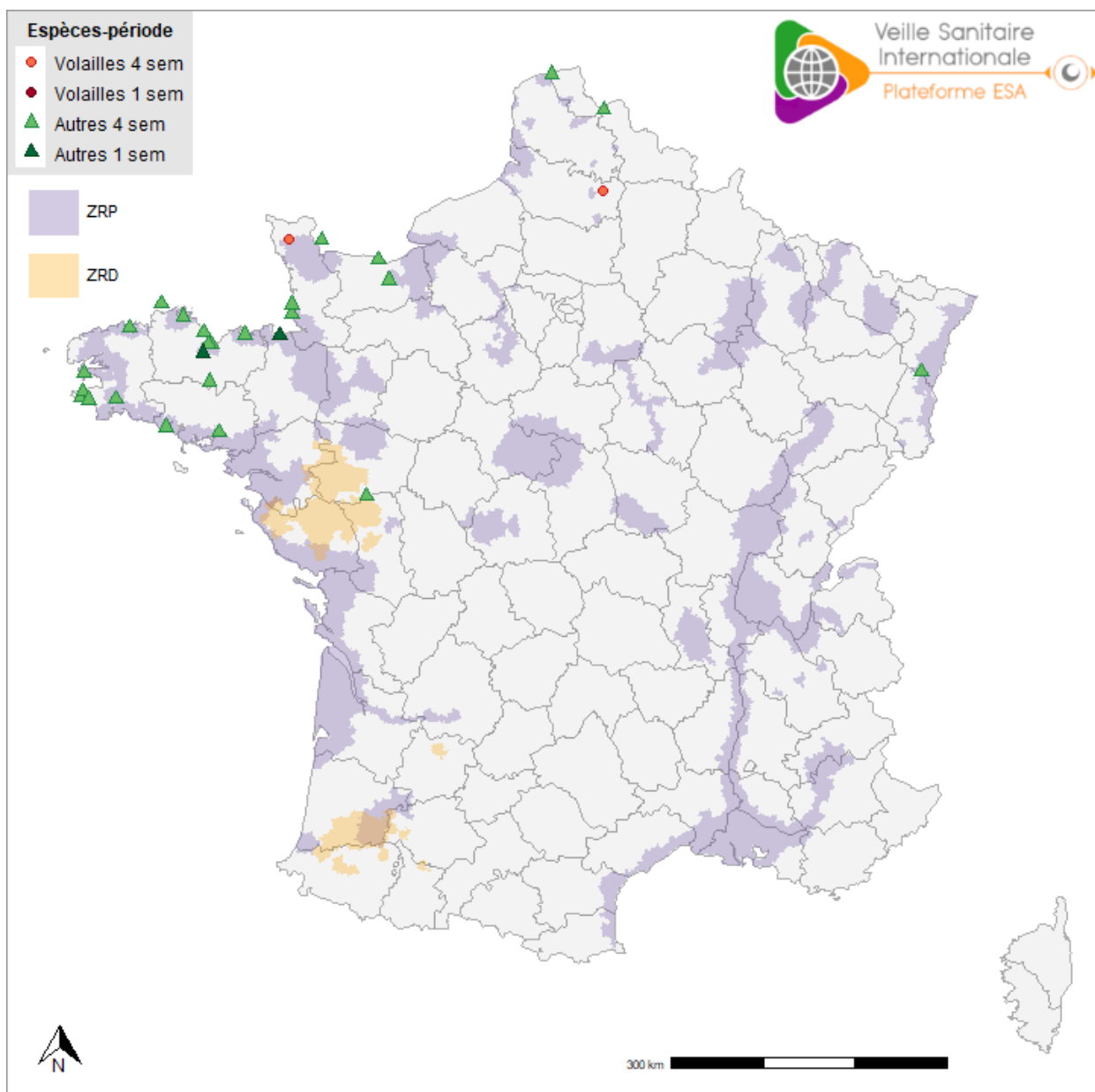


Figure 2. Localisation des foyers de « volailles » et cas « autres que volailles » détectés en France sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant la publication de ce BHVSI-SA. Les définitions de “volailles” et “autre que volailles” sont celles du Règlement 2016/429. Les ZRP et ZRD sont représentées respectivement en violet et jaune sur le fond de carte (source : DGAL, Commission européenne ADIS le 08/08/2022).



Tableau 1. Nombre de déclarations relatives aux cas détectés dans l'avifaune sauvage en France par espèce d'après les données ADIS **depuis le 01/08/2021. ATTENTION** : le nombre de déclarations ne reflète pas le nombre de spécimens (Source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022).

Espèce	Nom latin	Nombre de déclaration
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	2

Pays-Bas

Le premier foyer de la saison 2022/23 a été détecté les 01/08/2022 à Overijssel à l'est du pays au sein d'un élevage de 104 887 volailles (Source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022).

Tableau 2. Nombre de foyers de volailles et cas « autres que volailles » d'IAHP H5 détectés en Europe depuis le début de la saison 2022-2023 (soit le 01/08/2022), sur les quatre dernières semaines précédant la publication de ce BHVSI-SA par pays (par ordre alphabétique). Les définitions de "volailles" et "autre que volailles" sont celles du Règlement 2016/429 (cf. encadré supra). L'incidence mensuelle couvre la période du 11/07/2022 au 04/08/2022 (source : Commission européenne ADIS et WAHIS-OMSA le 08/08/2022).

Pays	Compartiment	Date de première suspicion	Nombre de foyers et cas pour la saison 2022-2023	H5N1
France	Autres	01/08/2022	2	2
Pays-Bas	Volailles	01/08/2022	1	1
Europe	Autres	01/08/2022	2	2
	Volailles	01/08/2022	1	1

Pour en savoir plus

- Un article rédigé par l'OFB intitulé « la migration des anatidés : patron général, évolutions, et conséquences épidémiologiques » est disponible [sur le site internet du bulletin épidémiologique Anses DGAL.](#)

^[1]François-Xavier Briand, Béatrice Grasland, Sophie Le Bouquin-Leneveu, Éric Niqueux, Axelle Scoizec, Audrey Schmitz ^[2]Mathieu Guillemain, Anne Van De Wiele

POURSUITE DES DETECTIONS EN Italie et en Allemagne Les essentiels

- **Allemagne** : Nombreuses déclarations en Saxe.
- **Italie** : légère extension à l'ouest du Piémont (commune de Ponzzone).
- **France métropolitaine** : le territoire est indemne, aucun cas n'a été déclaré au 07/08/2022 (source : DGAL).

EUROPE. Bilan hebdomadaire européen du 01/01/2022 au 07/08/2022 inclus (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022)

L'incidence mensuelle glissante est de 330 cas dans la faune sauvage⁵ (+17 par rapport à la semaine précédente) et 40 foyers domestiques (+6 par rapport à la semaine précédente) détectés sur les quatre dernières semaines (Tableau 1). L'évolution de l'incidence quotidienne en moyenne glissante sur sept jours des cas sauvages et des foyers domestiques est présentée en Figure 1.

La densité des foyers domestiques et cas en faune sauvage en Europe est représentée sur la Figure 2.



Figure 1. Nombre quotidien moyen de foyers et de cas détectés glissant sur sept jours dans les compartiments domestique (- rouge) et sauvage (- vert) en Europe entre le 01/01/2022 et le 07/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

⁵ A noter que certains pays font des déclarations uniques de cas multiples dans la faune sauvage, alors que d'autres ne déclarent que des cas individuels. Sont dénombrées ici les notifications.



Tableau 1. Nombre de foyers domestiques et cas en faune sauvage non captive de PPA détectés depuis le 01/01/2022. L'incidence mensuelle couvre la période du 11/07 au 07/08/2022 (source: Commission Européenne ADIS et OIE le 08/08/2022).

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/01/2022	Incidence mensuelle
Allemagne	Domestique	3	0
	Sauvage	1 077	54
Bulgarie	Domestique	2	0
	Sauvage	129	0
Estonie	Sauvage	27	5
Hongrie	Sauvage	426	10
Italie (Continentale)	Domestique	1	0
	Sauvage	221	10
Italie (Sardaigne)	Domestique	2	0
	Sauvage	4	0
Lettonie	Domestique	3	1
	Sauvage	446	138
Lituanie	Domestique	5	4
	Sauvage	152	21
Macédoine du Nord	Domestique	3	3
	Sauvage	4	1
Moldavie	Domestique	8	2
	Sauvage	2	0
Pologne	Domestique	13	6
	Sauvage	1 185	42
Roumanie	Domestique	181	12
	Sauvage	304	6
Russie*	Domestique	19	8
	Sauvage	17	4
Serbie	Domestique	49	0
	Sauvage	77	0
Slovaquie	Domestique	5	3
	Sauvage	406	39
Ukraine	Domestique	4	1
	Sauvage	2	0
Europe	Domestique	298	40
	Sauvage	4 479	330

*Pour la Russie, seuls les foyers et cas situés en Europe géographique (à l'ouest du 60^{ème} degré de longitude) sont indiqués

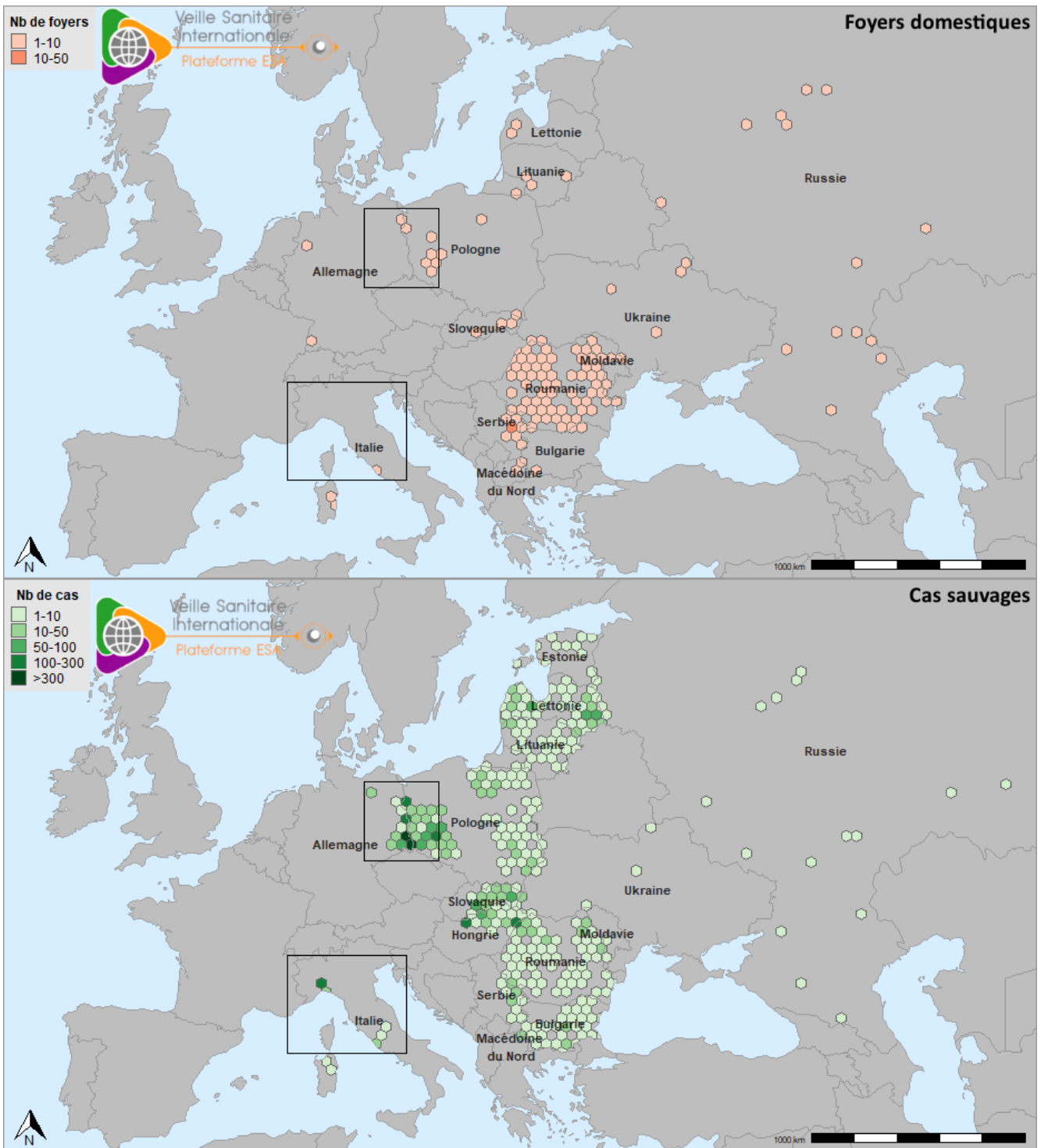


Figure 2. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant débuté entre le 01/01/2022 et le 07/08/2022 (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022). Les carrés noirs correspondent aux zooms réalisés pour les figures 5 et 7.

Une carte interactive des foyers domestiques et cas en faune sauvage est disponible sur le site de la Plateforme ESA ([lien](#)). Elle permet de générer des cartes et séries temporelles représentant l'évolution spatiale et temporelle des foyers, selon les périodes et zones géographiques d'intérêt.

Mesures de zonage de l'UE : sur la base de la situation épidémiologique relative à la PPA dans les pays membres de l'UE, des zones de restriction I, II et III sont réglementées et énumérées à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/605 de la Commission en dernier lieu modifié par le règlement d'exécution (UE) 2021/1714 de la Commission du 24/09/2021.

La carte résumant les mesures de zonage en Europe (Figure 3) et un outil interactif ([lien](#)) pour les mesures de zonage fournissent une représentation indicative de ces zones.

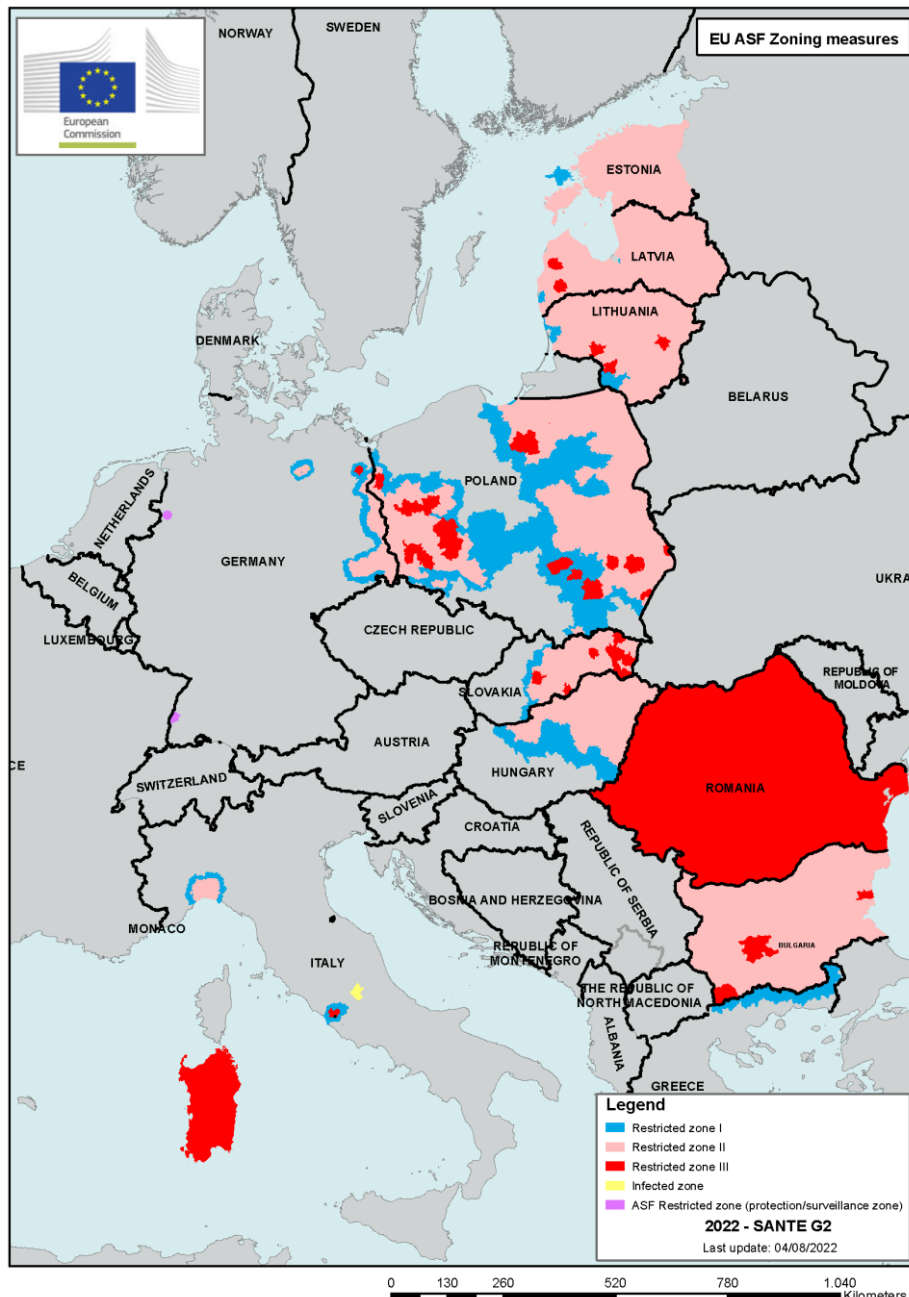


Figure 3. Représentation des zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine dans l'Union européenne au 04/08/2022 (annexe du règlement 2021/605) (Source : [site de la Commission européenne](#)). Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche *a minima* les exploitations porcines plus ou moins la population de porcins sauvages (zone III) ; la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (zone II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (zone I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la [décision d'exécution 2022/1366/UE du 04/08/2022](#)).



Allemagne

La distribution géographique des cas et foyers détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne est représentée dans la figure 5. Depuis le 10/09/2020, date de la première détection de la PPA dans la faune sauvage en Allemagne, les autorités ont défini **du point de vue réglementaire trois types de zone** : zone cœur, zone à risque et zone tampon.

Compartiment sauvage

Le nombre de cas notifiés en Allemagne par semaine couverte par le BHVSI-SA est représenté dans la figure 4. Depuis le 10/09/2020, la progression de la PPA en Allemagne vers l'ouest se fait de deux façons, limitée de façon naturelle en « tâche d'huile » au sein de la population de sangliers, et par sauts d'est en ouest de plusieurs centaines de kilomètres au sein du compartiment sauvage ou vers le compartiment domestique probablement liés à l'activité humaine.

Depuis le début de l'année 2022, le nombre des détections dans l'est du pays à la frontière germano-polonaise est de 1 077 cas (+42 par rapport à la semaine précédente). Les cas ont été détectés dans les Länder de Brandebourg (n=270, +4), Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (n=33) et Saxe (n=774, +38) (source : Commission Européenne ADIS le 08/08/2022). Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de 218 km. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à 160 km de la frontière germano-polonaise. A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019. Depuis la détection de la PPA en Allemagne le 09/09/2020, 4 041 cas ont été détectés chez des sangliers (source : Commission Européenne ADIS le 07/08/2022).

- **Land du Brandebourg**

La PPA a été confirmée la première fois dans ce Land le 10/09/2020 dans la circonscription de Spree-Neiße. Depuis elle s'est propagée vers l'ouest. Le 30/09/2020 un cas a été confirmé dans la circonscription de Märkisch Oderland, approximativement à 64 km au nord des cas détectés dans les circonscriptions de Oder-Spree et Spree-Neiße. Le 04/03/2021, des cas ont été confirmés autour de la ville de Frankfurt /Oder située entre les circonscriptions de Spree-Neiße et Märkisch-Oderland. Plus au nord, les circonscriptions de Barnim et Uckermark ont identifié leurs premiers cas début août 2021 à quelques kilomètres de la frontière germano-polonaise (source : Commission Européenne le 16/08/2021). Les cas les plus au nord ont été trouvés dans la commune de Schwedt à 17 km du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale.

Sur les quatre dernières semaines, neuf cas sauvages ont été détectés, majoritairement dans le Spree-Neiße (n=5), mais également dans le Märkisch-Oderland (n=1) et l'Uckermark (n=3) (source : Commission européenne ADIS le 07/08/2022). Dans le Spree-Neiße, un cas a été détecté le 23/06/2022 à 400 m en dehors de la zone blanche, sur la commune de Peitz, village de Bärenklau (source : Commission européenne ADIS le 04/07/2022). Le périmètre réglementé Nord a évolué en fonction, avec la construction prévue d'une clôture de 20 km (source : [communiqué de presse le 01/07/2022](#), [media le 28/06/2022](#)).

- **Land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale**

Les trois premiers cas avaient été détectés chez des sangliers lors d'une même chasse le 24/11/2021 (source : Commission européenne ADIS au 29/11/2021 et [information média NDR du 27/11/2021](#)). Ces cas se situent à plus de 60 km au sud-ouest du foyer en élevage situé près de Rostock dans le même land et à 160 km de la frontière germano-polonaise. La zone réglementée mise en place est à cheval sur le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale et le Brandebourg.

Au total, sept cas sauvages ont été détectés ces quatre dernières semaines dans la même zone, où aucun cas n'avait été détecté depuis le 30/05/2022 (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022).

- **Land de Saxe**

Le premier cas avait été détecté le 13/10/2021 dans le cadre d'une surveillance programmée, le sang de chaque animal tiré étant prélevé par les chasseurs.

Sur les quatre dernières semaines 38 cas sauvages ont été détectés (-1 par rapport à la semaine précédente), situés dans les districts de Bautzen (n=26, -3), Górlitz (n=7, +4) et Meissen (n=5, -2) (Source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022). Un cas sauvage avait été détecté en bordure de zone tampon le 23/06/2022 à Königswartha, Bautzen (source : Commission européenne ADIS le 11/07/2022). Suite à cette augmentation des cas en zones infectées, le périmètre de surveillance réglementée a été actualisé en date du 04/07/2022, pour les circonscriptions de Bautzen, commune de Dresde, circonscription de Meissen, et de Mittelsachsen, passant du statut de zone « tampon » (zone I : le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée) à zone « menacée » (zone II : la maladie touche population de porcins sauvages du règlement 2021/605). La zone II est donc à présent continue d'Est en Ouest depuis la frontière avec la Pologne, jusqu'à Dresde (source : [autorités sanitaires de Saxe le 04/07/2022](#)). Les zones réglementées européennes ont été actualisées dans ce sens le 11/07/2022 (figure 3).



Compartiment domestique

- **Land du Bade-Wurtemberg**

Un foyer de peste porcine africaine a été détecté le 25/05/2022 dans le Bade-Wurtemberg, à plus de 500 km des cas sauvages de Saxe et du Brandebourg et à 6,5 km de la frontière française (détail du foyer dans le [BHVSI du 12/07/2022](#)). Aucun nouveau foyer depuis celui du 25/05/2022 n'a été détecté dans le Land au 07/08/2022 (Source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022).

- **Land du Brandebourg**

Un foyer domestique a été détecté le 01/07/2022 dans l'arrondissement d'Uckermark sur la commune de Prenzlau dans un élevage de 1 300 porcs. Ce foyer est situé à environ 50 km au nord-ouest du cas sauvage le plus proche (détecté le 17/06/2022 à Schwedt/Oder) (source : Commission européenne ADIS le 04/07/2022). Les zones réglementées ont été actualisées dans ce sens le 11/07/2022 (source : [autorités sanitaire du Brandebourg le 14/07/2022](#), figure 3). En date du 07/08/2022, aucun autre foyer n'a été détecté dans la zone de surveillance (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022).

- **Land de Basse-Saxe**

Un foyer domestique a été détecté le 01/07/2022 sur la commune de Emsbüren, à une dizaine de kilomètres de la frontière avec les Pays-Bas (détail du foyer dans le [BHVSI du 12/07/2022](#)). En date du 07/08/2022, aucun autre foyer n'a été détecté dans la zone de surveillance (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022).

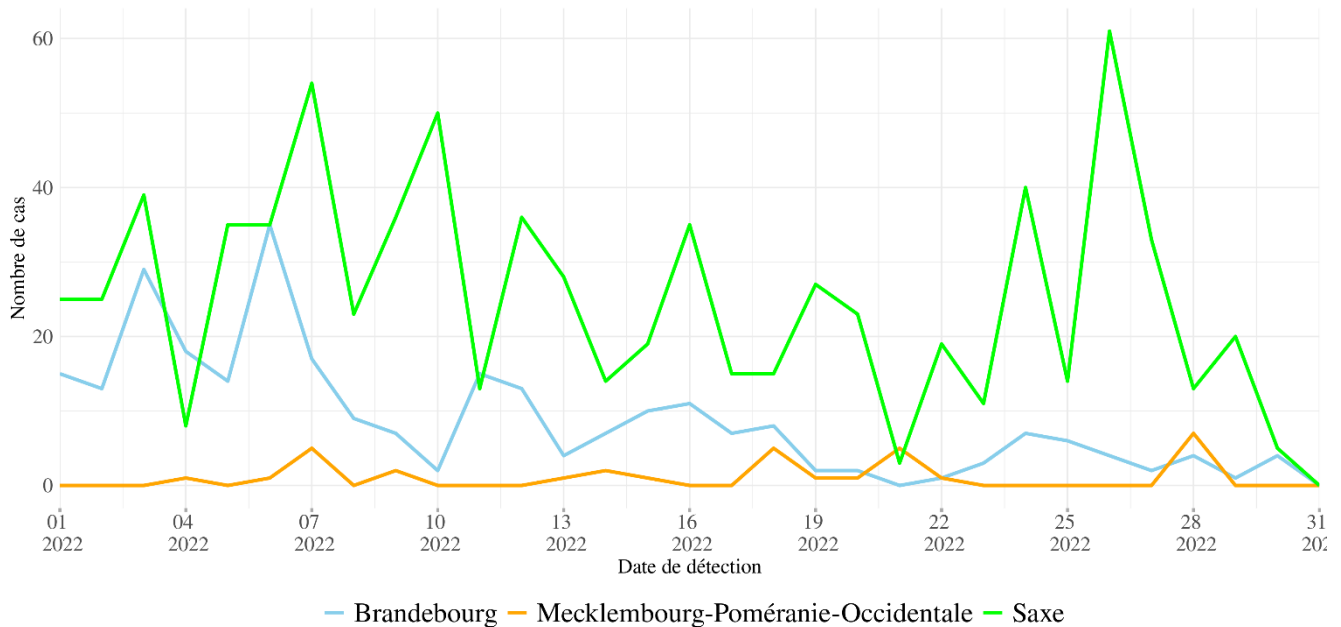


Figure 4. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/01/2022 et le 07/08/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

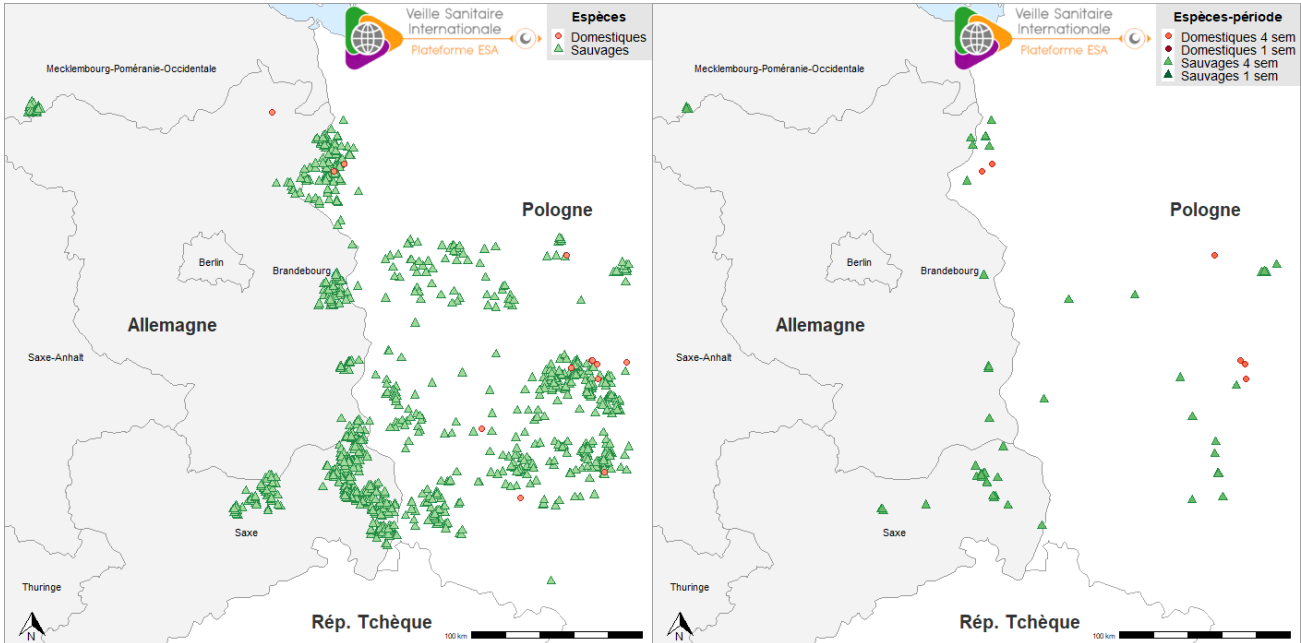


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/01/2022 et le 07/08/2022 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (11/07 au 07/08/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022).

France

La France métropolitaine est indemne de PPA, aucun cas n'a été déclaré au 07/08/2022 (source : DGAL le 08/08/2022). Une instruction technique, publiée par la DGAL le 03/06/2022, a actualisé les niveaux de surveillance de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique dans la faune sauvage : passage au niveau 2B pour quatorze communes du Bas-Rhin (67) (source : BO [instruction officielle](#)). Les départements frontaliers de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Alpes maritimes, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes) étaient déjà au niveau 2B depuis le 21/01/2022. Pour rappel, les niveaux de surveillance des pestes porcines dans la faune sauvage sont définis par l'instruction 2018-938 (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-938>).

Durant les saisons de chasse (semaine 27 de l'année n-1 à semaine 26 de l'année n) 2020/21 et 2021/22, 114 et 65 cadavres de sangliers ont été respectivement signalés sur l'ensemble du territoire métropolitain dont 65 et 49 ont été prélevés et testés par le réseau Sagir (source : [note Plateforme ESA du 12/01/2022](#)). Tous étaient négatifs pour la PPA. Le nombre de cadavres est en nette diminution par rapport aux années 2019 et 2020. Le réseau, qui avait naturellement élevé son niveau de sensibilité depuis septembre 2018 par rapport aux événements de mortalité, revient donc à une situation d'avant la crise en ne collectant les cadavres que lors d'une mortalité jugée anormale (source : [réseau Sagir au 16/05/2021](#)). Afin de sensibiliser les voyageurs, les éleveurs et les chasseurs aux mesures de précaution à respecter pour ne pas introduire ou véhiculer le virus de la PPA en France, le ministère en charge de l'agriculture a lancé une campagne de communication ([campagne de communication "Peste Porcine Africaine" 2020](#)).

Sensibilisation de la filière par la DGAL

Suite à l'arrivée de la PPA de génotype II dans le Piémont et la Ligurie en Italie, des messages de sensibilisation ont été adressés aux acteurs impliqués dans la surveillance de la PPA en France par la DGAL. Les services de l'Etat et les différentes organisations professionnelles sont mobilisées pour redoubler de vigilance et augmenter la surveillance notamment chez le sanglier, la surveillance événementielle étant une modalité indispensable pour une détection précoce de toute introduction ([lien DGAL](#)).

Un nouveau message de sensibilisation a été adressé le 27/05/2022 aux acteurs impliqués dans la surveillance de la PPA en France ainsi qu'aux voyageurs par la DGAL suite à la découverte d'un foyer en Allemagne à 6 km de la frontière française ([lien](#)).

Italie

Un premier cas de PPA a été détecté le 05/01/2022 en Italie continentale dans le Piémont. Comme pour les souches du reste de l'Europe (hors Sardaigne), la souche isolée dans le Piémont appartient au génotype II excluant une contamination venant de Sardaigne où la PPA de génotype I est présente. Le cas le plus proche (hors Sardaigne) en Europe a été confirmé en Hongrie à 592 km de distance. La PPA est considérée comme enzootique en Sardaigne qui est infectée par le génotype I depuis 1978. Le suivi des déclarations de PPA dans l'Italie continentale est disponible sur le

site internet des « Istituto Zooprofilattico Sperimentale » (IZS - Instituts zooprophyllactiques expérimentaux) régionaux (Source : [Actualisation quotidienne par l'IZS Piémont, Ligurie Val d'Aoste, IZS région du Latium](#)). Des informations détaillées ont été présentées le 11/05/2022 par les autorités sanitaires italiennes (source : [CPVADAAA du 11/05/2022](#)).

D'après les analyses génétiques réalisées par l'IZS Teramo, les souches isolées en Italie du Nord (Piémont et Ligurie) et en Italie centrale (Latium) ne sont pas liées l'une à l'autre. Elles seraient dues à des introductions du virus à partir de sources différentes (source : [lien iza](#)).

- **Latium**

Compartiment sauvage

Au total au 03/08, depuis le premier cas détecté le 04/05/2022, 46 cas ont été détectés dans le Latium (un nouveau cas notifié cette semaine). Les deux précédents cas avaient été détectés le 13/07/2022 (source : Commission européenne ADIS au 07/08/2022). La figure 6 présente la localisation des cas dans la région de Rome. Le premier cas avait été suspecté le 04/05/2022 dans la réserve naturelle de l'Insugherata, au nord-ouest de Rome (détail du cas dans le [BHVS du 12/07/2022](#)). La souche a été caractérisée de génotype II, excluant l'hypothèse d'introduction du virus depuis la Sardaigne (génotype I). Un cas unique avait également été détecté le 26/05/2022 à 65 km au nord-est, à proximité de Rieti (source : Commission européenne ADIS au 27/06/2022).

Compartiment domestique

Un premier foyer domestique (figure 6) a été observé le 09/06/2022 au sein d'une basse-cour détenant neuf porcs située dans la réserve d'Insugherata (source : Commission européenne ADIS au 20/06/2022).

Casi notificati all'UE di Peste Suina Africana nel Lazio - 03/08/2022

- Cinghiali infetti [+1 nuovi, 46 totali]
- Nuovi casi nel selvatico
- ▲ Focolai suino domestico [1]
- Zona infetta
- Zona confinante con la zona infetta

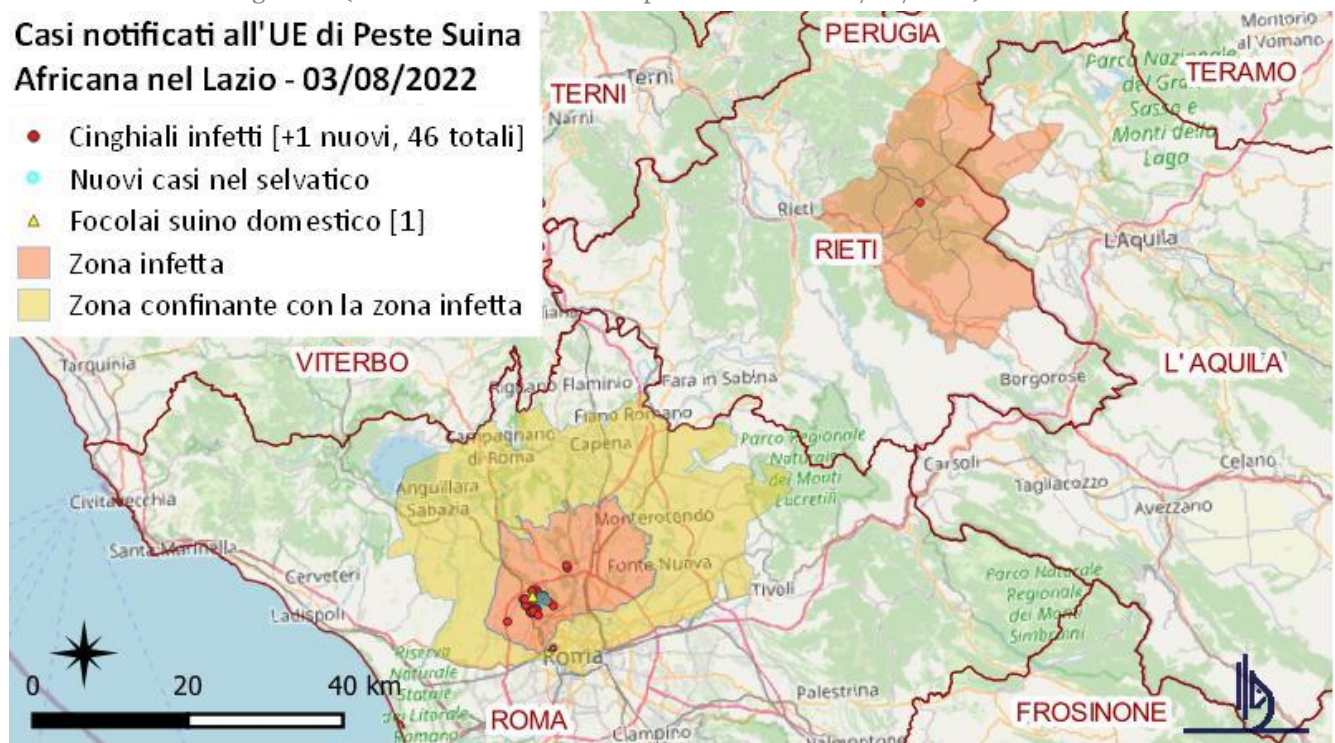


Figure 6. Localisation des cas, de la zone infectée et de la zone de vigilance vis-à-vis de la PPA dans la région du Latium (Source : [IZS Ombrie et Marche LNR PPA le 03/08/2022](#)). Les points rouges correspondent aux cas sauvages, les triangles jaunes aux foyers domestiques, les zones orangées aux zones infectées et les zones jaunes aux zones de surveillance.

- **Piémont / Ligurie**

Un premier cas de PPA chez un sanglier a été détecté le 05/01/2022 sur la commune d'Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. La souche a été caractérisée de génotype II. Le cas se situait à proximité d'une autoroute (E25) et à moins de 100 km de la frontière avec la France (source : Commission européenne ADIS le 07/01/2022). Les mesures immédiates prises pour contrôler ces cas sont détaillées dans le [BHVS du 12/07/2022](#) (sources : [circulaire ministérielle du 18/01/2022](#) et [Région du Piémont le 15/03/2022](#)).

Au total, au 07/08/2022, 175 (+2 par rapport à la semaine précédente) cas de sangliers ont été déclarés en Ligurie (n=61, +1) et dans le Piémont (n=114, +1) (Figure 8). Depuis le 06/07/2022, on notait une extension vers l'ouest, avec deux cas détectés près de la commune de Morbellio. Cette progression de près de 3 km à l'ouest, réduit la distance à la frontière française à moins de 85 km (source : Commission européenne ADIS le 11/07/2022). Jusqu'alors, les cas les plus occidentaux avaient été détectés sur les communes de Molare et Prasco à 8,6 km à l'ouest de l'autoroute E25, restant à plus de 80 km de la frontière française et les cas les plus à l'Est situés dans la commune de Casella en Ligurie (cas déclaré le 23/06/2022). L'extension vers l'ouest se confirmait, avec six nouveaux cas détectés sur les communes limitrophes de

Morbello (n=4 le 10/07/2022) et Cassinelle (n=2 le 06/07/2022) (source : Commission européenne ADIS au 18/07/2022).

Quatre cas avaient été détectés entre le 11/07 et le 13/07/2022 et notifiés entre le 18/07 et le 24/07/2022. Ces cas étaient situés sur les communes de Cassinelle (n=2), Mignanego (n=1) et Ovada (n=1). La commune de Mignanego est située à l'est de la commune de Morbello (commune la plus à l'ouest où ont été détectés des cas à ce jour) et d'Ovada (commune de détection du premier cas). La commune de Cassinelle est également à l'est de Morbello (mais l'ouest d'Ovada) (source : Commission européenne ADIS au 25 /07/2022). **Au 07/08/2022, la commune de Ponzone est la commune infectée la plus occidentale avec un total de 3 cas identifiés (source : IZS Piémont) (Figure 8).**

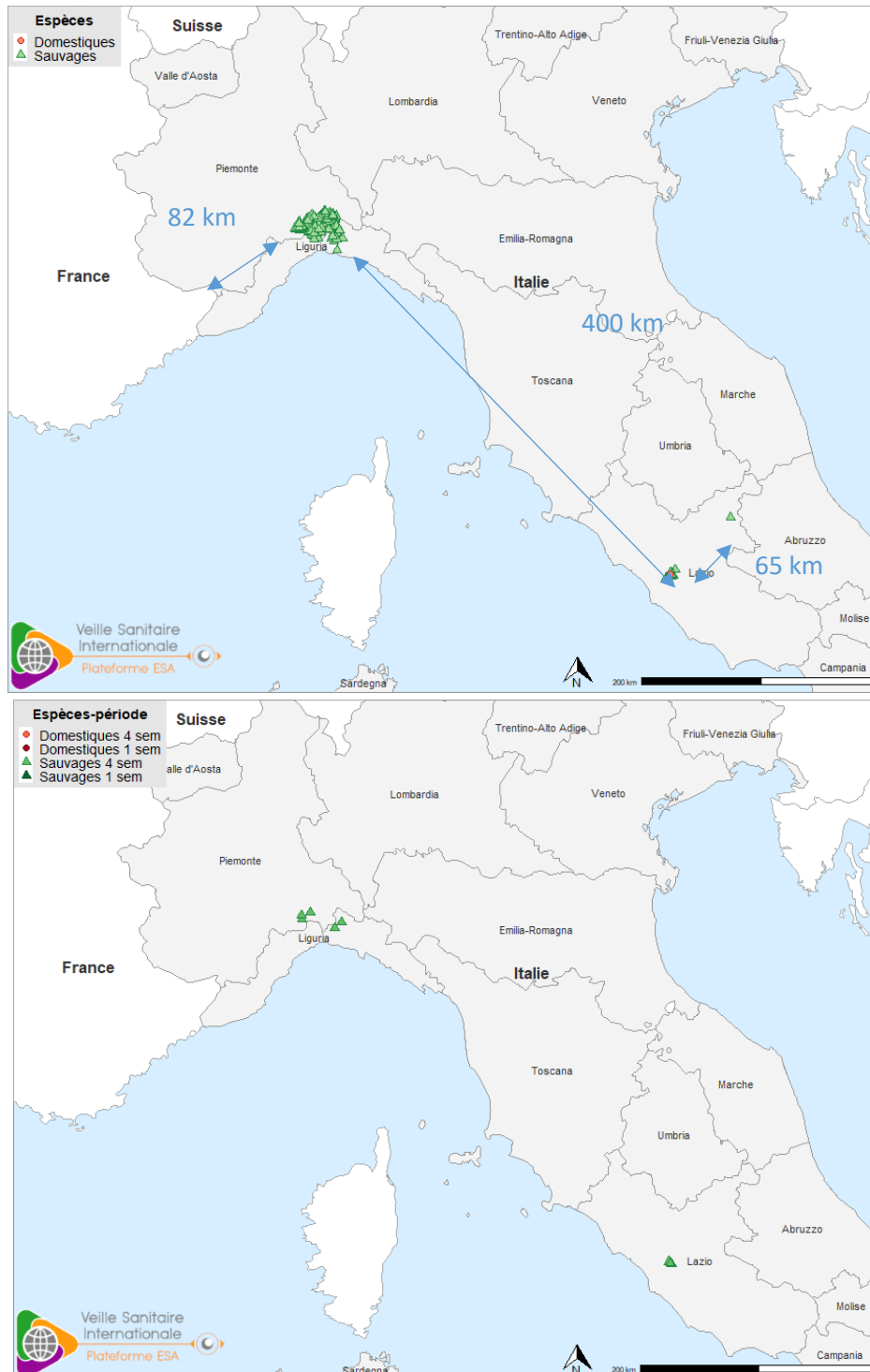


Figure 7. Cas et foyer de PPA génotype II en Italie continentale entre le 05/01/2022 et le 07/08/2022 au-dessous, et au cours des quatre dernières semaines (11/07 au 07/08/2022) au-dessus (source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022). ATTENTION : les cas de la commune de Ponzone de la figure 7 ne sont pas représentés.

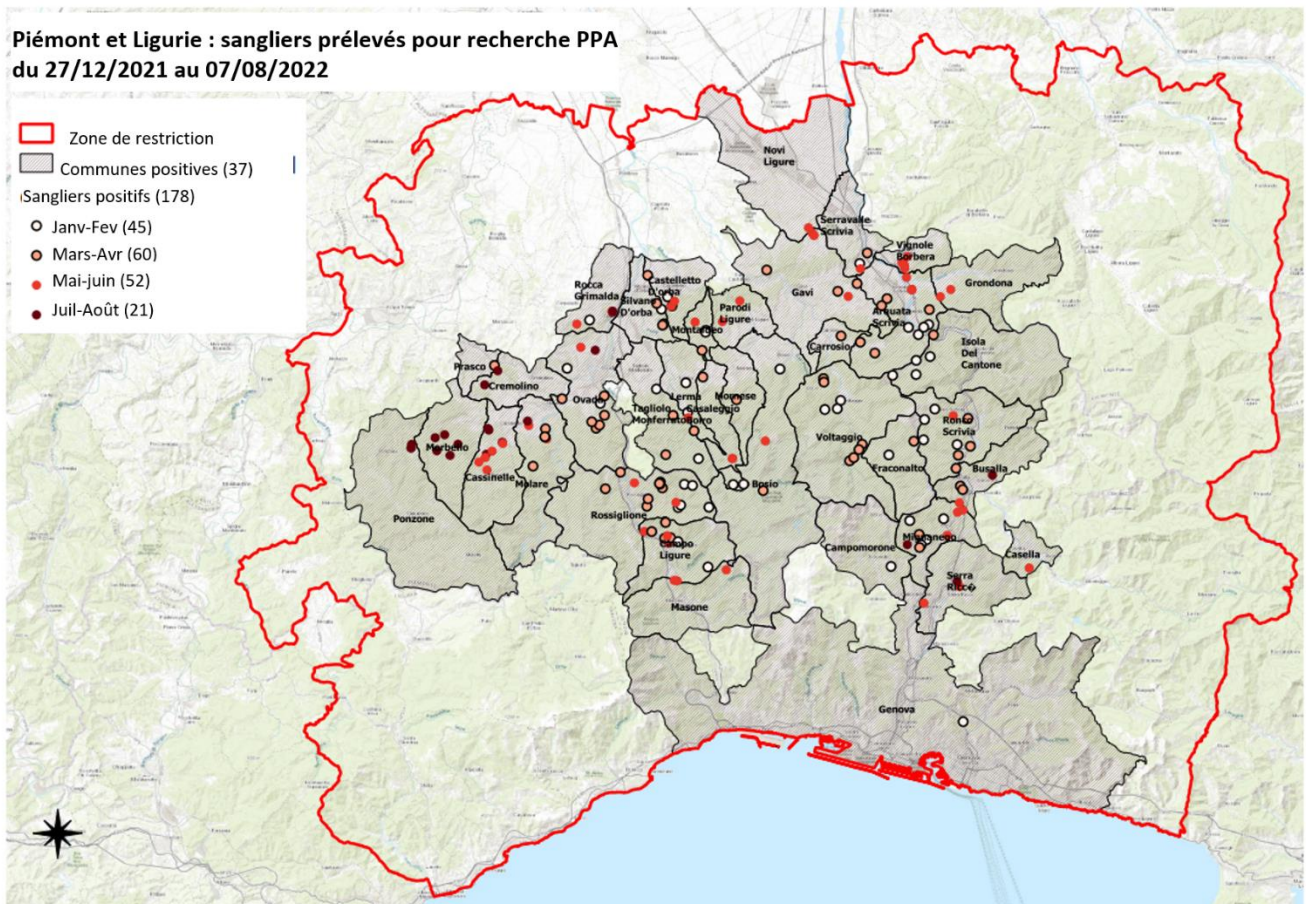


Figure 8. Distribution des cas de PPA détectés sur des sangliers en Ligurie et dans le Piémont entre le 27/12/2021 et 07/08/2022 (Source : [Actualisation quotidienne par l'IZS Piémont](#))

• Sardaigne

Le dernier foyer (sérologique) de génotype I a été détecté le 24/05/2022 dans la commune de Nuoro chez un porc sauvage sans propriétaire (porc « féral »), portant à six le nombre de déclarations en 2022, dont quatre en élevages (source : Commission européenne ADIS au 07/06/2022).

En 2021, cinq cas sauvages de génotype I avaient été détectés entre le 05 et le 23/12/2021. Six cas avaient déjà été détectés en novembre sur l'île. Tous ces cas ont été détectés par sérologie. Les cas antérieurs remontaient à janvier 2021 (pour un total de onze cas sauvages et douze foyers domestiques en 2021 en Sardaigne) (source : Commission Européenne ADIS le 10/01/2022).

Macédoine du Nord

Au 7/08/2022, 4 foyers et 4 cas chez les sangliers sauvages ont été détectés en Macédoine du Nord, à la frontière avec la Bulgarie (source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022).

Pologne

La Pologne a détecté 42 cas sauvages sur les quatre dernières semaines (contre 34 la semaine n-1). Les détections sont réparties sur tout le pays, d'est en ouest, de la frontière avec la Biélorussie à la frontière avec l'Allemagne. La majorité des cas est localisée sur la partie ouest (source : Commission Européenne ADIS le 08/08/2022).

Trois foyers ont été détectés le 27/06/2022 en Grande Pologne et le 29/06 en Basse-Silésie (source : Commission Européenne ADIS le 27/06/2022). Un nouveau foyer a été détecté le 14/07/2022 en Poméranie-Occidentale à environ 10 km de la frontière avec l'Allemagne (land de Brandebourg) (figure 5) (source : Commission Européenne ADIS le 18/07/2022).

Roumanie

L'incidence mensuelle des cas et foyers restent relativement stables. Le pays a détecté six cas sauvages et six foyers domestiques sur les quatre dernières semaines (contre onze et dix respectivement la semaine n-1), répartis sur tout le territoire (source : Commission Européenne ADIS le 08/08/2022).



Slovaquie

Un foyer domestique a été détecté le 09/05/2022 dans un élevage domestique. Le dernier foyer détecté dans le pays avait été identifié dans cette même région en janvier 2022 (source : Commission Européenne ADIS le 23/05/2022).

L'incidence mensuelle des cas sauvages stagne à un niveau élevé avec 39 sangliers détectés sur les quatre dernières semaines (39 sur la période précédente) (source : Commission Européenne ADIS le 08/08/2022).

Pour en savoir plus

- Les différentes actions de sensibilisation à la PPA menées en France sont disponibles sur le site de la Plateforme ESA ([lien](#)) et sur le site du ministère en charge l'agriculture ([lien](#)).
- Des informations sur la PPA sont disponibles sur le site de l'Anses ([lien](#)) et du ministère en charge de l'agriculture ([lien](#)).

Situation aux Caraïbes

En République Dominicaine, un premier cas de peste porcine africaine a été rapporté le 28/07/2021, identifié dans le cadre d'un programme de surveillance des maladies hémorragiques porcines mené par le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques (Plum Island, New York) (Source : [Communiqué de l'USDA du 28/07/2021](#)). Les premières suspicions dataient du 01/07/2021 (Source : [Notification OIE du 29/07/2021](#)).

L'épizootie s'est répandue rapidement sur toute l'île d'Hispaniola. Le premier foyer en Haïti a été détecté le 26/08/2021 (source : [OIE notification immédiate le 20/09/2021](#)).

Compte-tenu des contextes socio-économique et politique de ces pays, le suivi sanitaire des foyers de PPA sur l'île d'Hispaniola est irrégulier.

Au 22/04/2022, on dénombre 1 242 foyers confirmés en République Dominicaine et 401 foyers confirmés en Haïti (source : [Conférence de l'IICA \(Institut interaméricain de coopération en agriculture\) du 28/04/2022](#) ([lien](#))).

La peste porcine classique (PPC) est enzootique en Haïti et en République dominicaine. La PPA n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982, où elle était présente en Haïti.

En date du 08/08/2022, les Antilles françaises et Guyane sont officiellement indemnes de peste porcine africaine.

Situation en Asie / Océanie

La PPA (génotype II) a été détectée pour la première fois sur le continent asiatique en août 2018 en Chine, et se propage depuis dans la région, touchant actuellement quinze pays en Asie. Des informations plus précises sur chacun des pays sont disponibles sur le site OIE-WAHIS ([lien](#)) et sur le site de l'OIE Asie/Pacifique ([lien](#)). Les dernières dates d'occurrence de foyers domestiques et de cas faune sauvage par pays sont disponibles dans un précédent bulletin ([lien](#)). Dans un article publié le 28/10/2021 ([lien](#)), les auteurs ont indiqué avoir détecté en juin 2021 des souches de PPA appartenant au génotype I dans les provinces de Hénan et Shandong en Chine. L'origine de ces souches n'a pas été déterminée ; l'analyse phylogénétique montre une grande similitude avec les souches isolées au Portugal en 1968 et 1988. Ces souches ayant une moindre pathogénicité, leur détection est plus difficile ce qui complexifie la lutte contre la maladie. **Pour des informations plus récentes, voir le site de l'OMSA Asie/Pacifique ([lien](#)) et la déclaration FAO du 04/08/2022 ([lien](#)).** A noter qu'en Europe depuis 2014, l'ensemble des cas déclarés (hors Sardaigne) appartenaient au génotype II (souche Georgia 2007).

CINQ NOUVEAUX FOYERS EQUINS EN ITALIE

Les essentiels

- **Italie** : huit nouvelles déclarations dont cinq foyers équins.

Fiche rédigée en Collaboration avec le Laboratoire de santé animale de l'Anses⁶ (LNR et laboratoire UE de référence), Santé Publique France⁷ et le Cirad⁸

Les deux premiers cas d'infection par le virus West Nile de la saison ont été détectés en Italie, dans la région de Vénétie, le 10/06/2022 sur une corneille noire (*Corvus corone*) et le 30/06/2022 sur un grand corbeau (*C. corax*) (Figure 1). Le total du nombre de cas et foyers dans l'avifaune, chez les équidés et chez les humains est présenté dans le tableau 1.

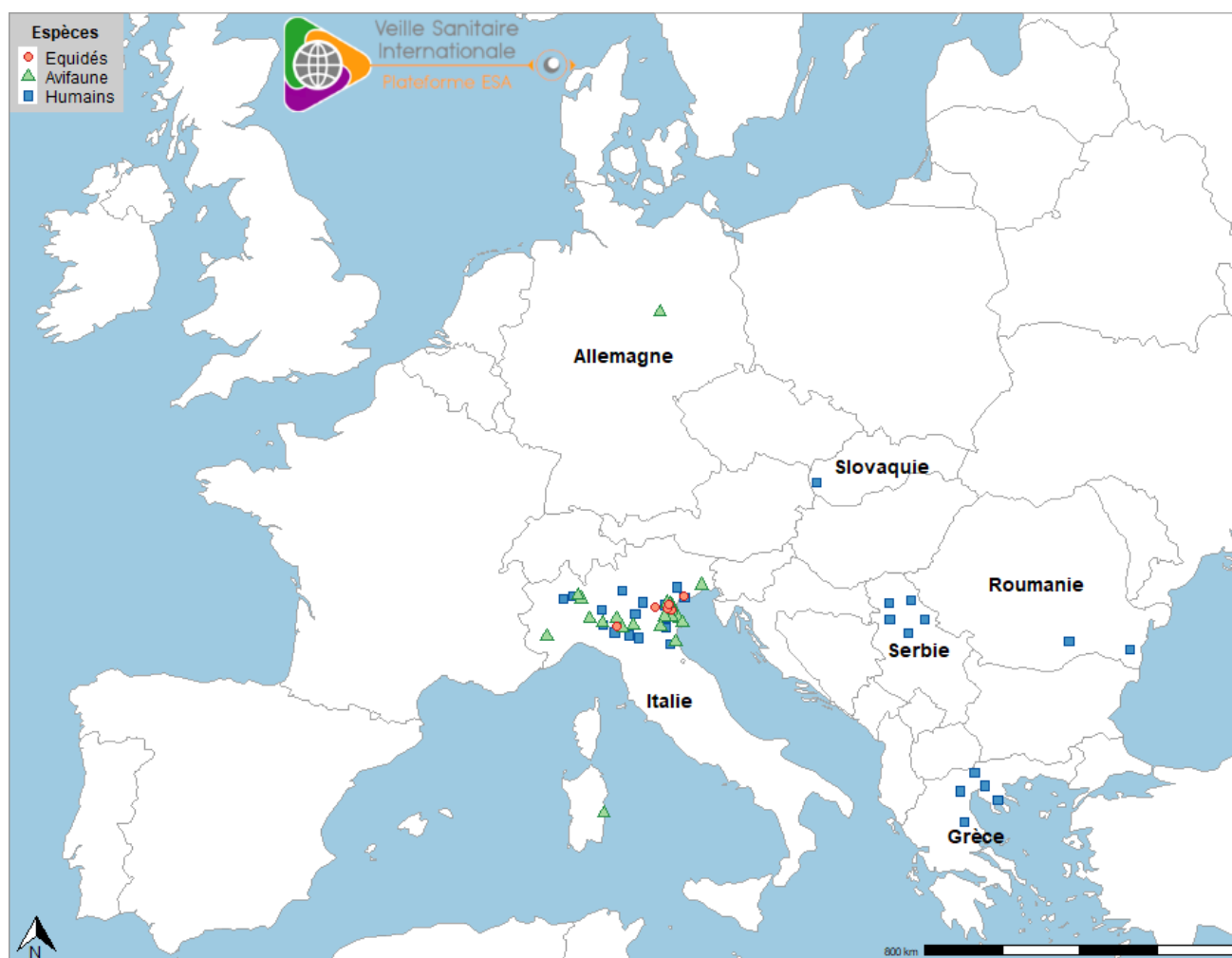


Figure 1 : Cas d'infection par le virus West Nile chez les animaux et les Humains détectés depuis le 01/06/2022. Les cas humains représentés correspondent aux centroïdes des régions administratives NUT3 pour les pays UE ([nomenclature UE](#)) et GAUL1 pour les autres pays ([nomenclature FAO](#)). Plusieurs cas humains peuvent avoir été détectés dans la même région administrative, par exemple 42 pour le point représentant la région de Padova (source : Commission Européenne ADIS, [IZS](#) et ECDC le 08/08/2022).

⁶ Gaëlle Gonzalez, Nolwenn Dheilily, Stephan Zientara

⁷ Marie-Claire Paty et Harold Noel

⁸ Serafin Gutierrez

Oiseaux

Allemagne

Un premier cas aviaire a été détecté le 06/07/2022 sur un Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) captif dans un zoo du land de Saxe-Anhalt. Sur quatre individus confirmés, un est mort (source : Commission Européenne ADIS le 18/07/2022).

Italie

Au total, 22 cas ont été détectés dans l'avifaune au 07/08/2022 dans la partie nord du pays (en Vénétie, Lombardie, Emilie-Romagne, Frioul-Vénétie julienne) et en Sardaigne (source : Commission Européenne ADIS le 08/08/2022). La première détection, en date du 10/06/2022, était conforme aux dates habituelles de début de saison. Pour rappel, un cas avait été détecté le 19/01/2022 à l'inter-saison en région Ombrie en Italie centrale, sur un autour des palombes (*Accipiter gentilis*) (source : Commission Européenne ADIS le 11/07/2022). En 2021, le début de saison avait été plus précoce, avec un premier cas détecté le 16/04/2021 chez un oiseau captif à Berlin en Allemagne (source : [Bilan West Nile 2021](#)). Deux cas ont été détectés dans la région d'Emilie-Romagne (dans le nord du pays) le 08/07/2022 sur une corneille noire (*Corvus corone*) et le 11/07/2022 sur une pie bavarde (*Pica pica*) (source : Commission Européenne ADIS le 25/07/2022).

Les analyses phylogénétiques sur les oiseaux ont permis d'identifier le lignage 1 en Vénétie (régions de Venise et Rovigo) sur des spécimens capturés en juin 2022. Le lignage 2 a également été identifié dans la région de Rovigo sur des spécimens capturés sur la même période (source : [Eurosurveillance le 21/07/2022](#)).

Équidés

Les premiers foyers de la saison sur les équidés ont été détectés le 12 et 19/07/2022 dans deux élevages (n=1/9 et n=1/26) en Vénétie dans le district de Padoue en Italie (source : Commission Européenne ADIS le 01/08/2022). Cinq nouveaux foyers ont depuis été détectés, en Vénétie (n=4) et Emilie Romagne (n=1) (source : Commission Européenne ADIS le 08/08/2022).

Surveillance entomologique en Italie

Les pools de moustiques capturés en Vénétie fin juin et début juillet ont mis en évidence la co-circulation de ces deux lignages, avec la détection du lignage 1 dans les provinces de Venise et de Padoue, et du lignage 2 dans les provinces de Vicence, Padoue, Venise, Vérone et Rovigo. La détection chez les moustiques est précoce (par rapport aux autres volets de la surveillance : avifaune, équidés et humains), avec une première détection sur un pool de moustiques *Culex*, capturés le 07/06/2022 dans la province de Vicence en Vénétie (source : [Eurosurveillance le 21/07/2022](#)).

Les souches du lignage 1 identifiées en 2022 sont proches de celles identifiées en 2021. Ensemble, elles forment un sous-groupe distinct au sein du sous-type méditerranéen occidental clade a, ce qui est en faveur d'une nouvelle introduction de cette lignée en 2021. En 2022, une extension vers de nouvelles provinces de Vénétie est signalée. Ces séquences sont très proches des séquences identifiées en Camargue en 2015, 2018 et 2020 (Constant et al., 2022, [Eurosurveillance le 21/07/2022](#); [L'Ambert et al., 2021 BioRxiv](#)).

Les souches de lignage 2 identifiées en 2022 sont proches de celles précédemment détectées depuis 2016 en Vénétie, et sont proches des souches d'Europe Centrale et méridionales (source : [Eurosurveillance le 21/07/2022](#)).

Humains

L'European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC) publie tous les vendredis un bilan hebdomadaire des cas humains de fièvre de West Nile (Source: [ECDC Weekly updates](#)). Le tableau 1 renseigne le nombre de cas humains détectés depuis le début de la saison, c'est à dire depuis le 01/06/2022.

En Italie, les analyses phylogénétiques ont identifié le lignage 2 sur un cas détecté le 18/06/2022 en province de Venise et le lignage 2 sur un cas détecté le 28/06/2022 en province de Padoue. A noter qu'une portion de séquence (182 nucléotides du gène de la protéine non structurale 5) des souches de lignage 1 issues de cas humains en 2021 et 2022 sont identiques aux séquences détectées chez les moustiques et les oiseaux (source : [Eurosurveillance le 21/07/2022](#)).



Tableau 1 : Nombre de cas et foyers détectés chez l'avifaune, les équidés et chez les humains depuis le 01/06/2022 dans les pays d'Europe UE et voisins (source : Commission Européenne ADIS et ECDC weekly dataset consultés le 07/08/2022).

Pays	Date de détection du premier évènement	Avifaune libre ou captive	Équidés	Humains
Allemagne	06/07/2022	1	0	0
Grèce	23/06/2022	0	0	23
Italie	10/06/2022	22	7	94
Roumanie	24/07/2022			2
Serbie	24/06/2022	0	0	23
Slovaquie	01/07/2022	0	0	1
Europe	10/06/2022	23	7	143

Pour en savoir plus : le bilan de la saison West Nile 2021 est présenté sur le site de la plateforme ESA ([lien](#)). Les vidéos de diffusion du virus de 2017 à 2021 sont également disponibles ([lien](#)).



Les dangers sanitaires pour lesquels l'évolution de la situation épidémiologique est faible ou nulle depuis plus de deux semaines mais pour lesquels un suivi hebdomadaire de la situation est maintenu sont traités dans la section suivante. Les derniers événements sanitaires sont rappelés. Un renvoi vers le dernier BHVSI-SA ou la dernière note bilan de la Plateforme sur le sujet est ajouté.

		<p>Rage classique en Europe : un cas déclaré cette semaine en Pologne.</p>
<p>Section rédigée en collaboration avec le LNR rage⁹.</p> <p><i>Nota bene</i> : Seuls les cas de rage classique (RABV), à déclaration obligatoire auprès de la Commission européenne, sont traités dans le BHVSI-SA. La rage des chauves-souris, détectée en 2020 dans de nombreux pays, n'est donc ni traitée ni représentée sur la carte. Sauf mention spécifique, les cas de franchissement de barrière d'espèce (virus rabiques de chauves-souris, comme par exemple EBLV ou WCBV, détectés exceptionnellement sur mammifères non-volants) ne sont pas traités non plus dans ce bulletin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moldavie : Un nouveau cas de rage a été détecté le 20/07/2021 sur un chat. Il s'agit du quatrième foyer rapporté par la Moldavie en 2022. La Moldavie avait déclaré dix-neuf cas et foyers au premier semestre 2021 et aucun au second semestre 2021 (source : Commission européenne ADIS le 25/07/2022). • Pologne : un nouveau cas de rage a été détecté chez un renard roux le 25/07/2022 dans la voïvodie de Mazovie. La Pologne a totalisé 112 cas et foyers en 2021 et 35 depuis le début de l'année 2022 (Source : Commission européenne ADIS le 08/08/2022). Elle n'avait déclaré qu'un cas en 2019 (nombre de cas le plus bas historiquement) et sept cas en 2020 (Source : Commission européenne ADIS le 30/08/2021). L'augmentation du nombre de cas et foyers détectés est due en partie à un renforcement de la surveillance dans les zones où des cas de rage ont été confirmés chez des renards. La majorité des cas sauvages a été détectée dans une zone libérée de rage depuis au moins seize ans où il n'y avait pas de campagne de vaccination orale des renards en 2019-2020. Cette zone est située à environ 40 km de la zone de vaccination située à la frontière avec la Biélorussie et l'Ukraine (source : OMS). Une présentation de la situation en Pologne à la frontière avec l'Ukraine a été faite au CPVADAAA du 10-11/02/2022 (lien). Les autorités sanitaires polonaises imposent dès à présent la vaccination contre la rage pour les chats, dans les zones infectées, et renforcent celle des chiens, qui est obligatoire depuis 2004, dans tout le pays. • Roumanie : un premier cas en 2022 a été détecté le 28/03/2022 sur un renard, au nord-est du pays (Source : Commission européenne ADIS le 04/04/2022). La Roumanie a déclaré quatre foyers domestiques de rage en 2021. <p>Est de l'Europe : les données mises à disposition par la Commission européenne et l'OMS-Europe montrent que dans les pays situés à l'est des frontières de l'UE, la rage est enzootique. Les données ADIS confirment que c'est le cas pour la Turquie et la Moldavie. En Turquie, un total de 187 cas ou foyers a été notifié en 2020 (source : Commission européenne ADIS au 10/11/2020). Un total de 142 cas de rage a été notifié en Turquie en 2021. Pour l'année 2022, au 24/07, 91 foyers ont été notifiés. En Ukraine et en Russie, la rage n'est pas déclarée au système ADIS. Cependant, la rage est aussi enzootique dans ces deux pays avec un nombre élevé de foyers domestiques et cas en faune sauvage (Données OMS-Europe) (source : Commission européenne ADIS au 24/07/2022).</p>		

⁹ Emmanuelle Robardet, Florence Cliquet, Alexandre Servat

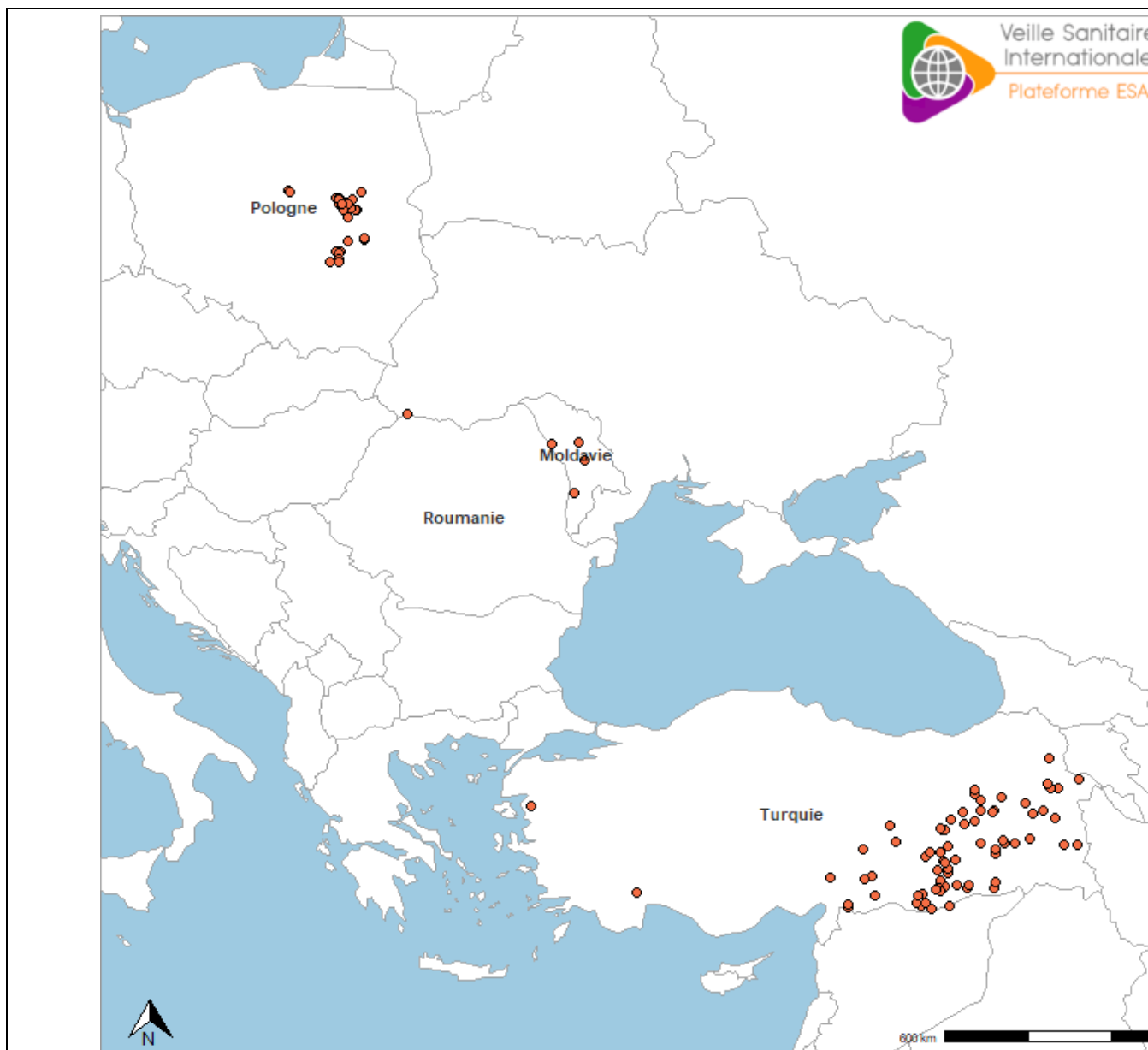


Figure. Localisation des foyers domestiques et cas sauvages de rage du 01/07/2021 au 07/08/2022 en Europe et en Turquie (source : Commission européenne ADIS au 08/08/2022). **Les foyers liés à des animaux importés ne figurent pas sur la carte.**



Les textes en gris clair reprennent des textes de la(des) semaine(s) précédente(s).

+	Nouvelle fiche		Fiche actualisée
Situation épidémiologique			
	Pas ou peu d'évolution significative de la situation épidémiologique		Situation épidémiologique en évolution : favorable
			Situation épidémiologique à surveiller
			Situation épidémiologique en évolution : défavorable
		Situation épidémiologique préoccupante	
Risque pour les compartiments			
	D	Animaux Domestiques (Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques) ou Détenus , dont la faune sauvage captive	
	S	Animaux Sauvages libres	
	H	Humain	
Plusieurs combinaisons possibles, exemple : 	Coloration orange	Le compartiment est réceptif +/- sensible à l'agent pathogène	
	Coloration grise	Le compartiment n'est ni sensible ni réceptif à l'agent pathogène	

Les différentes sources de données utilisées pour les activités de Veille Sanitaire Internationale (VSI) et les modalités d'élaboration du bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale en santé animale (BHVSI-SA) sont détaillées via le bouton ci-contre :

Sources de données pour la VSI

Les archives de BHVSI-SA sont disponibles ci-contre :

BHVSI-SA

Ce bulletin n'engage que son comité de rédaction et non les organismes membres de la Plateforme. Pour toutes questions : plateforme-esa@anses.fr.

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé pour tout ou partie par tout média à condition de ne pas apporter de modification au contenu et de citer la source comme suit " © <https://www.plateforme-esa.fr/>"

Pour s'abonner